

Image not found or type unknown



Acte liquidatif suite à divorce

Par **angie95**, le **13/06/2017** à **14:50**

Bonjour,

Le notaire doit procéder à la liquidation de communauté.

Il doit mettre les biens en France à mon nom. Toutefois, celui-ci vient de me faire savoir que pendant 2 ans si je veux éventuellement vendre, il me faudra l'accord et la signature de mon ex-époux. Pourriez-vous me renseigner à ce sujet ? Il y a t-il un texte de loi ?

En effet, le notaire ne me l'a pas précisé lorsque je lui ai confié mon dossier donc j'avoue être un peu désorientée.

D'avance, je vous remercie de vos réponses.

Cordialement